

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 126

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Myriam BERTAUX pouvoir à Jean-Pierre COULON
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
André PIEGAY pouvoir à Christelle DOS SANTOS
Michel WALLET pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Inèle GARAH

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Autorisation de percevoir une subvention de la Direction Régionale des Affaires culturelles dans le cadre de la création du poste de la responsable du musée Henri Boëz (année 2)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°148 du 10 décembre 2019, portant sur la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 07 septembre 2021,

Considérant que la Commune de Maubeuge a souhaité développer une offre culturelle cohérente et de qualité sur le territoire,

Considérant que la Commune de Maubeuge a procédé au recrutement d'une attachée de Conservation du patrimoine, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés de Conservation du Patrimoine, à temps complet, à raison de 35 heures, pour exercer les fonctions de responsable du Musée Henri Boez (appellation Musée de France) et des collections municipales,

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles attribue des aides dans tous les secteurs relevant de son domaine de compétence,

Que les collectivités territoriales peuvent après avoir effectué la demande par le biais d'un formulaire disponible sur le site internet de la Direction Régionale des Affaires Culturelles bénéficier d'une aide dans le domaine de la culture et de la communication,

Considérant que le recrutement d'une attachée de Conservation du patrimoine pour exercer les fonctions de responsable du Musée Henri Boez est un projet éligible à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur du salaire annuel de l'agent,

Que par conséquent, le Conseil Municipal peut solliciter l'octroi de cette aide auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles dans le cadre de la création du poste de la responsable du musée Henri Boëz (année 2),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le 27 SEP. 2021

Affiché le : 04 OCT. 2021

Notifié le :